

COMITE SYNDICAL DU 12 FEVRIER 2025

FINANCES

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

ROB

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) s'impose aux communes de 3 500 habitants et plus ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Il s'agit d'une étape substantielle du processus d'élaboration du budget primitif, le ROB devant impérativement se dérouler dans les deux mois précédant l'adoption de ce dernier. Ce rapport doit donner enfin lieu à un débat et il sera pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article L. 5217-10-4 du CGCT, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Notré, précise que le projet de budget des collectivités est préparé et présenté par le maire ou le président qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal ou comité syndical avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget. Cette exigence s'impose chaque année lors du vote du budget.

CONTEXTE NATIONAL

Suite à la motion censure du Gouvernement sur le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS), les débats parlementaires sur le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2025 ont été suspendus. Une Loi spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 pour permettre de percevoir les impôts et de verser aux collectivités les douzièmes de fiscalité (TEOM pour le SIOM).

L'objectif du gouvernement Barnier était de ramener le déficit entre 5% et 5.5% du PIB dès 2025 (contre 6.1% pour 2024) pour atteindre 3% en 2029. Pour y parvenir, la réduction des dépenses devrait être à hauteur de 50 milliards d'euros et, l'effort demandé aux collectivités près de 5 milliards d'euros. Lors de son discours de politique générale aux députés, le 1^{er} ministre François Bayrou a indiqué que l'effort financier demandé aux collectivités territoriales sera ramené à 2.2 milliards d'euros.

L'inflation semble s'estomper progressivement après une forte croissance depuis la fin de la crise sanitaire : les prévisions de la Banque de France sont de 2,4 % en glissement annuel au 4^{ème} trimestre 2024, même si de nombreux facteurs incitent à la prudence.

L'inflation devrait ainsi repasser sous la barre des 2 % début 2025, puis refluer ensuite avec une projection à 1,5 % sur l'année 2025, conséquence de la baisse des prix du pétrole anticipée actuellement par les marchés (la Commission Européenne prévoit plutôt 2,4 % en 2024 et 1,9 % en 2025).

Indice des prix à la consommation	Evolution annuel en % novembre 2022	Evolution annuel en % novembre 2023	Evolution annuel en % novembre 2024
Ensemble IPC	6,2	3,5	1,3
Alimentation	12,2	7,7	0,2
Tabac	0,3	9,8	8,7
Energie	18,5	3,1	-0,7
Produits manufacturés	4,4	1,9	-0,3
Service	3,0	2,8	2,3

Source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques>

Le tableau, ci-dessous, reprend certains indices utilisés dans les formules de révision des marchés du SIOM :

INDICES dernier connus en		Janvier 2021	Janvier 2022	Janvier 2023	Janvier 2024	Janvier 2025	Evolution 2024 / 2025
Salaire et charges Collecte OM	ICMO3	111.21	111.79	121.04	127.70	130.29	2.03%
Frais et services divers	FSD1	128.7	161.5	198.9	188.2	180.2	-4.25%
Matériel de levage	010534715	100.6	110.9	121.30	128.90	127.41	-1.16%
Coût horaire travail	ICTH-IME	127.5	128.2	132.0	136.8	141.4	3.36%
Gazole	07221	104.35	133.5	159.29	155.26	138.59	-10.74%

Evolution de la TGAP Déchets 2021-2025

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) vise à faire internaliser aux installations de traitement les coûts de leurs externalités environnementales. En particulier, la TGAP déchets est due par les exploitants des installations de stockage ou de traitement thermique des déchets non dangereux.

Dans la continuité de la feuille de route pour une économie circulaire (FREC), le gouvernement a réformé la TGAP par la Loi de Finances 2019. L'objectif affiché est de diminuer de moitié la quantité des déchets mise en décharge, de recycler 100 % des plastiques, de généraliser le tri à la source des biodéchets en 2024 et de développer la tarification incitative pour les déchets ménagers. Cette réforme doit permettre d'inciter à la réduction de la production de déchets, de favoriser le recyclage et de rendre l'incinération à haute performance énergétique moins coûteuse que le stockage.

Pour cela, la réforme contient une augmentation de la composante « déchets » de la TGAP à partir de 2021.

La TGAP sur l'incinération passe ainsi de 3 € / T en 2020 à 15 € / T en 2025. La TGAP sur les déchets enfouis connaît une plus grande augmentation passant de 18 € / T en 2020 à 65 € / T en 2025.

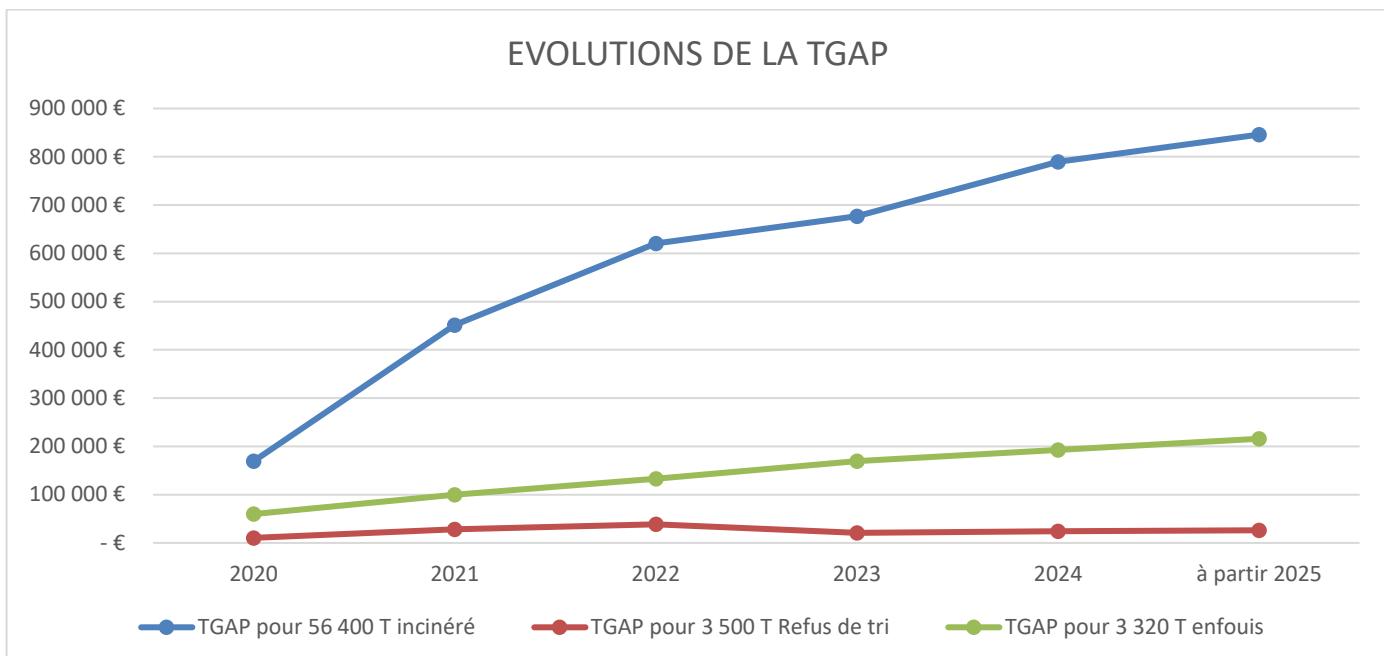
La Loi des finances 2019 avait introduit une réfaction de TGAP applicable, aux refus issus d'opération de tri performante réceptionnés en UVE avec performance énergétique élevée. Les conditions d'application ont été précisées dans l'arrêté du 20 février 2023. Ainsi, les refus de tri des emballages bénéficient de cette réfaction qui divise par deux le montant de la TGAP.

A compter de 2026, les tarifs de la TGAP sont relevés, chaque année, selon le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPCH) de l'avant-dernière année.

A tonnages constants, le montant de la TGAP payée augmente de 848 590 € entre 2020 et 2025 soit une évolution de 354 %.

	2020	2021	2022	2023	2024	à partir 2025
TGAP SIOM incinération* / T	3.00 €	8.00 €	11.00 €	12.00 €	14.00 €	15.00 €
TGAP pour 56 400 T incinéré	169 200 €	451 200 €	620 400 €	676 800 €	789 600 €	846 000 €
TGAP SIOM Refus de tri / T	3.00 €	8.00 €	11.00 €	6.00 €	7.00 €	8.00 €
TGAP pour 3 500 T Refus de tri	10 500 €	28 000 €	42 000 €	21 000 €	24 500 €	26 250 €
TGAP enfouis / T	18.00 €	30.00 €	40.00 €	51.00 €	58.00 €	65.00 €
TGAP pour 3 850 T enfouis	59 760 €	99 600 €	132 800 €	169 320 €	192 560 €	215 800 €
Total TGAP	239 460 €	578 800 €	791 700 €	867 120 €	1 006 660 €	1 088 050 €
Evolution % entre n et n-1		142%	37%	10%	16%	8%

* TGAP réduite pour les installations certifiées ISO 50001, dont les valeurs d'émission de Nox sont inférieures à 80 mg/Nm³ et dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0.65



Projet de Taxe carbone sur les UVE

La TGAP a été mise en place en 1999, en remplacement de plusieurs taxes parafiscales (taxe sur les décharges et taxe sur la pollution atmosphérique). Depuis sa création, son champ a été étendu à d'autres domaines (huiles et lubrifiants, lessives, matériaux d'extraction).

L'UE envisage d'étendre la taxation carbone aux unités de valorisation énergétique. Cette évolution pourrait être soumises à une taxation à hauteur de 80 € la tonne de CO₂ émise. Cependant, l'outil fiscal proposé n'est pas adapté à ces installations car elles n'ont pas la possibilité de changer de combustible pour réduire leurs émissions de carbone contrairement aux autres installations de combustion. Un travail est mené sur un projet de composante climat de la TGAP « incinération » afin d'avoir un outil qui réponde aux exigences européennes, tout en étant adapté à la réalité technique des unités d'incinération.

Vente production d'électricité au marché libre

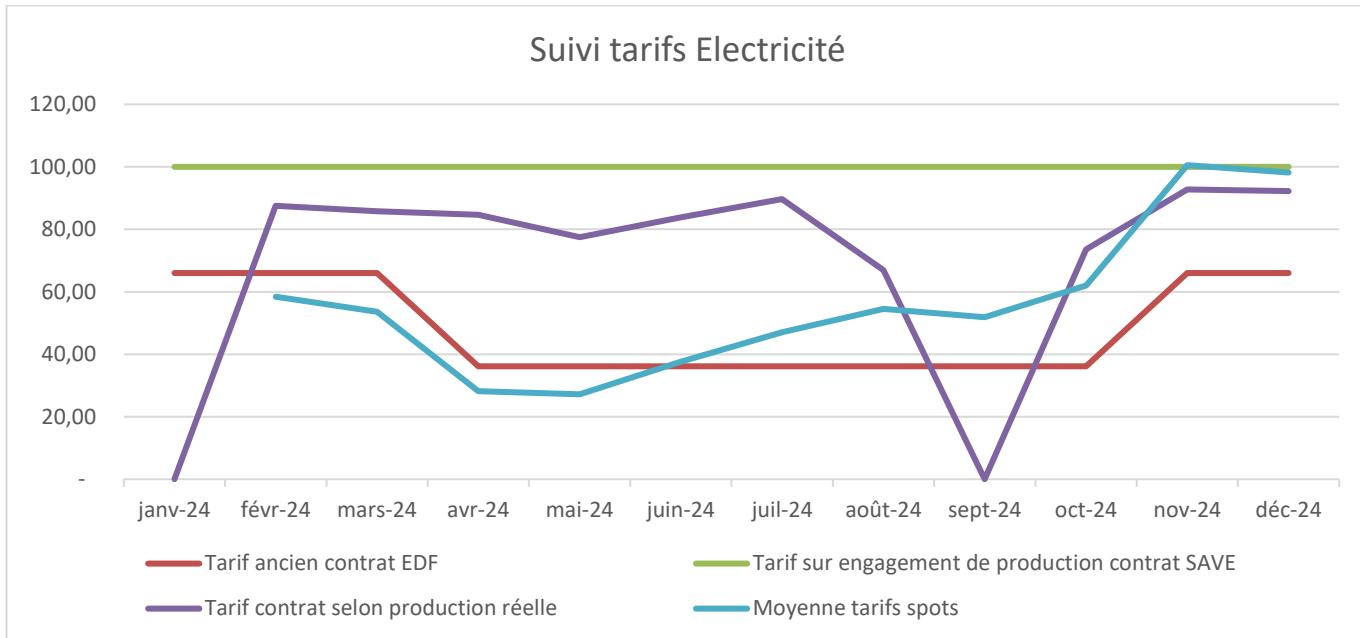
Courant 2023 après analyse des conditions d'offre de rachat d'électricité sur le marché libre, le SIOM a décidé de résilier le contrat d'achat EDF au 31 janvier 2024. Pour vendre la production, le SIOM a fait appel à un agrégateur qui est un intermédiaire entre le producteur d'électricité et le marché de l'électricité (marché de gros).

Si l'on parle d'électricité échangée sur le marché de gros, il faut différencier plusieurs typologies de produits en fonction de leur date de consommation.

- Les produits spot sont les produits vendus puis consommés sur le court terme (pas plus de deux jours). Le prix des produits spot est fixé chaque jour à la bourse EPEX SPOT et fluctue beaucoup en fonction de l'offre et de la demande,
- Les produits à terme sont négociés bien avant leur date de livraison. Les fournisseurs anticipent ainsi la demande plusieurs mois à l'avance. Cela permet notamment d'éviter la flambée des prix sur la bourse spot lors des pics de consommation en hiver.

Le contrat, conclu avec la société SAVE Energies pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025, est basé sur un engagement de vente annuel de 12 425 MWh (puissance d'injection moyenne de 1.4 MW) pour un tarif moyen de 100 € / MWh. L'injection effectué par l'UVE sur le réseau n'est pas constante, la recette perçue varie selon la production et le tarif spot :

Le graphique ci-dessous retrace les moyennes des tarifs d'électricité :



Avec les travaux d'amélioration du process de l'UVE, il n'y a pas eu de production sur le mois de septembre 2024.

Ci-dessous les évolutions des recettes de vente d'électricité entre le contrat d'EDF et le contrat sur marché libre en 2024 :

	2021	2022	2023	2024
Electricité vendue en MWh	15 637	15 652	12 550	12 161
Puissance moyenne annuelle d'injection en MW	1.7	1.7	1.4	1.3
Recettes perçues	890 374.85	908 479.63	796 526.95	1 073 368.10
Tarif moyen annuel	56.94 €	58.04 €	63.47 €	88.26 €

La résiliation du contrat EDF a entraîné le paiement d'une indemnité de sortie de 649 182.26 € en parallèle la recette de vente d'électricité à augmenter de 34% pour atteindre 1 073 368 € en 2024.

Le tarif d'achat de l'électricité a baissé en un an. Le prix d'achat sur le marché est passé de 100 € en septembre 2023 à moins de 70 € / MWh en janvier 2025.

Pour l'année 2025, le contrat a été, dans un premier temps, renouvelé pour une période de 3 mois (1^{er} février 2025 au 30 avril 2025) en attendant une opportunité plus favorable sur le tarif d'achat. Le contrat de 3 mois est conclu sur un tarif fixe à 75 € / MWh pour une puissance d'injection de 1.7 MW. Les injections effectuées au-delà de 1.7 MW seront payé par l'agréinateur au tarif Spot.

Soutien Eco-Organisme - CITEO

Par un arrêté du 27 décembre 2024, l'agrément de CITEO a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs le cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2024 prévoit pour les éco-organismes de la filière de proposer un projet de contrat type. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Il avait été envisagé d'intégrer dans ce contrat un système de bonus-malus pour les éco-organismes et les collectivités, afin de les inciter à améliorer la performance de collecte sélective et de recyclage ; et une décision sur la mise en place, ou non, d'un système de consigne pour recyclage sur les bouteilles en plastique pour boissons (disposition prévue par loi anti-gaspillage et pour l'économie circulaire, dite loi AGEC)...

Ces points n'ont pas été retenus et l'approche est plutôt sur l'intégration de clauses de performances.

Les évolutions de contrat portent également sur la prise en charge des refus de tri, la caractérisation des OMR, les modalités de soutien des ambassadeurs de tri...

CONTEXTE GENERAL

Dans un contexte inflationniste, le SIOM, pour maintenir les taux de la TEOM au même niveau que les taux de 2019, devra optimiser les recettes et maîtriser les dépenses tout en poursuivant le service de collecte des biodéchets et le programme d'investissement ambitieux : ouverture de la déchèterie ressourcerie pour un coût de construction de 4 707 000 € HT et un cout de fonctionnement annuel de 1 200 000 € TTC et les travaux d'amélioration de l'UVE pour 7 165 000 € HT.

Population du territoire du SIOM

Entre 2019 et 2025, la population totale a augmenté de 2.77 % soit de 5 749 habitants.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Habitants	207 764	209 491	207 922	207 599	208 335	209 699	213 513
% Evolution	+ 0.67%	+ 0.83%	-0.75%	-0.16%	+ 0.35%	+ 0.65%	+1.82%
Part collectifs	53%	53%	54%	54 %	54 %	55%	55%

Les derniers indicateurs de l'INSEE font apparaître une augmentation de 3 814 habitants supplémentaires entre 2024 et 2025. Cette augmentation est surtout constatée sur les villes de Montlhéry, Orsay et Palaiseau qui font partie pour les deux dernières l'opération d'aménagements Paris-Saclay

Données techniques – Tonnage des collectes en porte à porte, en apport volontaire et sur appel

<u>Tonnages collectés</u>	2021	2022	Evolution 2021 / 2022	2023	Evolution 2022 / 2023	Estimation 2024	Prévision 2025
Ordures Ménagères	50 861	47 883	-5.86%	45 367	-5.25%	46 445	48 000
Emballages	12 222	12 208	-0.11%	12 011	-1.61%	12 362	12 300
Biodéchet	59	399		656	64.41%	901	1 800
Verre	4 732	4 591	-2.98%	4 462	-2.81%	4 245	4 600
Encombrants	4 659	3 793	-18.59%	3 490	-7.99%	3 672	3 800
Déchets verts	13 950	11 394	-18.32%	11 769	3.29%	12 545	12 200
TOTAL	86 483	80 268	-7.19%	77 755	-3.13%	80 170	82 700

Les tonnages des déchets collectés en porte à porte sont estimés à 80 170 tonnes en 2024 contre 77 755 tonnes en 2023 soit une augmentation de 3.11 % (2 415 tonnes) sur l'ensemble du territoire. Les données 2024 sont des estimations qui sont à consolider.

Les dépenses relatives à la collecte et au traitement en porte à porte pour 2025 sont basées sur des estimations de déchets collectés pour un total de 82 700 tonnes.

PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

Par délibération votée le 7 décembre 2020, le SIOM s'est engagé dans la démarche d'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pour la période 2021-2026.

Par ce PLPDMA, il s'agit d'intégrer dans la démarche de prévention d'autres flux (encombrants, végétaux, gravats, biodéchets) et d'autres modes de collecte (sur appel et apportés en déchèterie).

Le programme d'actions présenté, ci-après, a pour objectif d'atteindre une baisse de la production des DMA pour arriver à :

- 424 Kg/hab en 2025
- 401 Kg/hab en 2030

A titre indicatif, la production des DMA en 2023 est de 427 kg / hab.

Le programme de prévention est défini en 7 axes subdivisé par actions :

- Axe 1 : Eco exemplarité
- Axe 2 : Sensibilisation et communication
- Axe 3 : Instruments économiques
- Axe 4 : Lutte contre le gaspillage alimentaire
- Axe 5 : Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
- Axe 6 ; Augmenter la durée de vie des produits (réemploi, réutilisation)
- Axe 7 : Réduire les déchets des entreprises

FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2024

- ✓ Démarrage eu 1^{er} avril 2024 du nouveau marché global de performance de l'UVE qui comprend notamment des travaux d'amélioration,
- ✓ Ouverture de la déchèterie de Saclay au 1^{er} octobre 2024, et formalisation du partenariat avec le porteur de la ressourcerie,
- ✓ Vente de l'électricité produite par l'UVE sur le marché libre,
- ✓ Fin de l'étude de faisabilité à la mise en place d'une tarification incitative,
- ✓ Gestion des inondations survenues le 8 octobre 2024,
- ✓ Conteneurisation de la collecte des déchets végétaux en bacs au lieu des sacs.

Nouvelles structures budgétaires et comptables

Depuis plusieurs années, le budget privé M4 enregistrait des excédents dus aux recettes d'énergie générées par les déchets ménagers, sans possibilité de les affecter au financement du service public de gestion des déchets.

Pour remédier à cette situation, le SIOM a sollicité, en 2021, l'intervention du sous-préfet et des services de la DDFIP afin de proposer l'utilisation de ces excédents pour financer les augmentations des dépenses du service public.

Après discussion, le préfet et les services de la DDFIP ont accepté le versement de l'excédent cumulé de 12 062 770 € des exercices 2016 à 2021 du budget annexe privé vers le budget principal public, toute en demandant au SIOM de revoir la ventilation des dépenses de traitement par incinération issues des déchets collectés auprès des ménages.

Depuis l'exercice 2022, toutes les dépenses liées à l'UVE (Unité de Valorisation Énergétique), l'incinération et à la valorisation des déchets ménagers et des déchets privés ont été imputées au budget privé M4, avec les recettes d'énergie. Cependant, cette réorganisation a modifié l'équilibre financier du budget M4 car les recettes d'énergie ne couvraient plus l'intégralité des dépenses d'incinération. Une partie des dépenses a été financée par le transfert d'une partie de la TEOM, via une facturation des prestations d'incinération soumise à la TVA.

Sur les conseils du cabinet Klopfer, le SIOM a sollicité Monsieur le Sous-préfet pour clarifier les règles d'application de la TVA des dépenses d'incinération des déchets ménagers et assimilés.

Les services de la sous-préfecture se sont rapprochés de la DDFIP et de la DGCL. La DDFIP a demandé de revoir à nouveau la structure des budgets au 1^{er} janvier 2025 en comptabilisant au budget privé M4

uniquement les recettes de valorisation énergétique en y affectant des dépenses à hauteur des recettes afin d'équilibrer le budget.

Toutes les autres dépenses et recettes doivent être comptabilisé au budget public M57.

Cette nouvelle approche risque d'engendrer la même situation constatée avant 2022 à savoir que le budget privé cumulera des excédents.

Pour simplifier la gestion comptable, le SIOM a demandé à Monsieur le Sous-préfet et aux services de la DGCL l'autorisation de regrouper l'ensemble des dépenses et recettes dans un budget unique comme cela se pratique pour d'autres syndicats dans d'autres départements.

Cependant, en l'absence de réponse, il est proposé d'élaborer un budget unique en nomenclature M57, pour l'année 2025, qui regroupe l'ensemble des dépenses et recettes de la collectivité, ce qui conduit à proposer une délibération de dissolution du budget annexe M4.

SITUATION FINANCIERE DU SIOM - BUDGETS CONSOLIDÉS

En cumul des deux budgets, le prévisionnel pour 2025 fait ressortir des recettes de fonctionnement de 40 117 K€ et des dépenses de fonctionnement de 40 671 k€.

Le prévisionnel des recettes de fonctionnement pour 2025 est basé sur une valorisation des bases fiscales de 1.70 % et sur une stabilisation des taux de la TEOM au niveau de 2024.

En k€	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Pré-CA 2024	Prév. 2025
Recettes fonct.	33 052k€	33 647k€	37 760k€	38 293k€	40 117k€
Dépenses fonct	29 112k€	31 352k€	36 398k€	39 023k€	40 671k€
Epargne brute	3 940k€	2 295k€	1 362k€	-730k€	-554k€
Remb. capital	1 282k€	1 187k€	1 005k€	844k€	1 009k€
Epargne nette	2 658k€	1 108k€	357k€	-1 574k€	-1 563k€
Recettes invest.	525k€	425k€	689k€	860k€	971k€
Dépenses invest.	2 171k€	2 202k€	4 104k€	8 214k€	10 190k€
Emprunt				1 700k€	7 300k€
Solde de l'exercice	1 012k€	-669k€	-3 058k€	-7 228k€	-3 482k€
Résultat ex. antérieur	20 880k€	21 892k€	21 223k€	18 165k€	10 937k€
Solde net	21 892k€	21 223k€	18 165k€	10 937k€	7 455k€
Encours de la dette	8 266k€	7 079k€	6 074k€	6 930k€	13 221k€
Capacité de désendettement en année	2.8	3.1	4.5		

Jusqu'en 2023, les recettes de fonctionnement permettaient de couvrir les dépenses de fonctionnement, le remboursement de la dette et d'investir. L'épargne nette était la part de recette de fonctionnement restant pour financer les dépenses d'investissement.

Le souhait de maintenir les taux de la TEOM depuis plusieurs années a cependant fait progressivement baisser les épargnes mais, le résultat antérieur permet toujours de financer une partie des dépenses de fonctionnement et d'investir.

PROJETS 2025-2027

Implantation de conteneurs enterrés

Expérimenté depuis 2015 sur son territoire, le parc de conteneurs enterrés du SIOM compte 143 conteneurs d'ordures ménagères, 146 conteneurs d'emballages et 86 conteneurs à verre au 31 décembre 2024.

Par délibération en date du 18 décembre 2023, le Comité Syndical du SIOM a souhaité modifier les modalités techniques et financières encadrant le développement de la collecte en Points d'Apport Volontaire par conteneurs enterrés comme suit :

- Pour les implantations dans le cadre d'un réaménagement global du domaine communal ou d'une opération communale isolée pour un changement de mode de collecte : le SIOM prend en charge financièrement l'achat et la pose des conteneurs enterrés ainsi que les études relatives à l'implantation des conteneurs enterrés. Le SIOM n'assure pas techniquement et financièrement les travaux de génie civil relatifs à la pose des conteneurs.
- Pour les implantations dans le cadre de projets de rénovation d'habitat d'ensembles urbains existants : la copropriété ou le bailleur prend en charge financièrement l'achat et la pose des conteneurs enterrés, et assure techniquement et financièrement les études et travaux de génie civil. Le SIOM prend en charge financièrement les études visant à valider la faisabilité technique de l'implantation des conteneurs enterrés.
- Pour les implantations dans le cadre de projets de nouveaux ensembles urbains : le promoteur ou l'aménageur prend en charge financièrement l'achat et la pose des conteneurs enterrés, et assure techniquement et financièrement les études et travaux de génie civil. Le SIOM prend en

charge financièrement les études visant à valider la faisabilité technique de l'implantation des conteneurs enterrés.

En 2025, le SIOM va poursuivre pour les opérations communales le développement de la collecte en conteneurs enterrés par l'implantation prévisionnelle de 10 conteneurs ordures ménagères, 10 conteneurs emballages et 10 conteneurs verre sur le domaine public des communes pour un coût, suivant la nouvelle convention, estimé à 294 500 €, soit un prix moyen pour la fourniture et pose d'un conteneur de 9 820 €.

Les premiers PAV implantés sur le territoire sont devenus vétustes, une campagne de remplacement de ces PAV est prévue pour le début de l'année 2025.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle allouée annuellement à l'implantation de conteneurs enterrés pour la période 2024-2026 est de 500 000 € par an.

Tri à la source des biodéchets

Afin d'anticiper l'obligation réglementaire de tri à la source au plus tard au 31 décembre 2023 pour tous les producteurs de biodéchets, obligation prévue par la Loi relative à la Lutte contre le Gaspillage alimentaire et l'Economie circulaire, dite « AGEC », le SIOM a progressivement déployé un service de collecte et de traitement des déchets alimentaires sur les 21 communes du territoire auprès des différents types de producteurs de biodéchets :

- Dès le mois de mars 2021, pour les gros producteurs de biodéchets (dont les écoles). A ce jour, 108 gros producteurs (dont 72 écoles), représentant près de 500 tonnes collectées depuis le déploiement du service ;
- Depuis le 4 avril 2022, pour les pavillons volontaires avec 4 500 foyers actuellement inscrits (soit 10,57% des foyers pavillonnaires du territoire). Seulement une centaine de foyers (moins de 2%) ont renoncé au service après avoir essayé. Depuis le 5 décembre 2022, 21 résidences ont rejoint le service, représentant plus de 1200 foyers supplémentaires. Ce sont 494 tonnes de biodéchets collectées entre le mois d'avril 2022 et d'octobre 2023, avec une moyenne mensuelle de 26 tonnes collectées.

Le SIOM propose, pour les années 2025 – 2027, plusieurs axes pour sensibiliser et renforcer le tri à la source des biodéchets :

Sensibilisation aux écoles

Le SIOM souhaite accélérer la lutte contre le gaspillage alimentaire. Dans ce cadre, et pour compléter son offre d'ateliers de sensibilisation, il va ouvrir une formation aux agents de cantine des écoles du territoire afin de limiter les biodéchets jetés. Dans une formation de 2h, l'agent du SIOM sensibilisera donc le personnel aux quantités distribuées aux élèves puis au tri une fois le repas terminé. L'objectif est de sensibiliser 5 écoles par an, soit 15 écoles d'ici 2027.

De plus, en 2021, le SIOM a distribué 25 tables de tri réparties sur 9 communes du territoire. A l'horizon 2027, l'objectif est que 100 % des écoles soient équipées en table de tri contribuant ainsi à l'éducation des enfants aux gestes de tri et aux changements de comportement.

L'ensemble du territoire du SIOM compte 62 écoles, actuellement 17 sont équipées de ces tables de tri. Le SIOM prévoit à terme d'équiper toutes les écoles du territoire, soit encore 46 ou 45 écoles à équiper, pour un coût prévisionnel de près de 200 000 € TTC, avec possiblement 2 tables par cantine.

Compostage

Dans le cadre de son PLPDMA, le SIOM souhaite accélérer l'équipement des foyers individuels en composteur et ou lombri-composteurs et proposer des composteurs partagés en pied d'immeuble. Aujourd'hui, ce sont 12 % des foyers du territoire qui ont accès à une solution de compostage.

En terme de pourcentage de population, l'objectif est d'atteindre 15% de foyers individuels, pavillons, équipés d'ici 2027.

En parallèle de l'équipement des foyers individuels, des actions pour renforcer les composteurs partagés sont envisagés. L'objectif est d'arriver à 65 sites collectifs équipés d'un composteur collectif, et 85 sites en établissement public ou privé.

Plus globalement l'objectif est d'atteindre d'ici 2027 15% des foyers individuels et collectifs qui seraient équipés d'une solution de compostage, chez eux, ou de proximité.

Déploiement de la collecte des biodéchets

Le SIOM continue de déployer progressivement ce service auprès :

- Des foyers pavillonnaires, via la plateforme d'inscription toujours ouverte
- Des résidences volontaires qui souhaitent intégrer le service
- Des marchés alimentaires du territoire (14 sites), de manière progressive en étroite collaboration avec les services municipaux compétents.
- Des gros producteurs qui souhaitent intégrer le service

Pour proposer une solution aux ménages ne souhaitant pas avoir un bac supplémentaire, une autre solution de pré-collecte est également envisagée en installant des points d'apport volontaire sous la forme d'abri-bacs.

Chacun de ces abri-bacs renfermerait un bac de 240 L, collecté et nettoyé 1 fois par semaine.

Une première réflexion proposant à chaque commune la pose d'1 ou 2 de ces abri-bacs, en fonction de la typologie de la commune, sera lancée. La mise en place de ce type de mobilier à proximité des marchés alimentaires notamment pourrait s'avérer une piste intéressante, proposant une notion de « circularité » entre l'achat des denrées alimentaires et leur tri pour valorisation.

Par ailleurs, le SIOM promeut le déploiement de la collecte des ordures ménagères et des emballages (en plus du verre) au moyen de points d'apport volontaire enterrés, afin de rendre plus vertueuses ces collectes. Dans ce contexte, il semble contradictoire de proposer aux usagers des bacs pour les biodéchets. C'est pourquoi dans ces quartiers spécifiquement la mise en place d'abri-bacs à proximité immédiate de ces points de regroupement est également envisagé.

Le budget prévisionnel pour ces actions est de 1 283 400 € TTC sur 3 ans et comprend :

- Acquisition d'abri-bacs : 306 000 €
- Acquisition de bacs : 400 000 €
- Acquisition de composteurs individuels 318 000 €
- Acquisition de composteurs collectifs : 68 400 €
- Acquisition de bio-sceaux : 53 000 €
- Acquisition de table de tri pour équiper les écoles : 138 000 €

Un dossier « Fonds Vert » a été déposé en juillet 2024 pour solliciter une aide de 1 150 000 €. Le dossier est toujours en cours d'instruction. A ce jour, l'ADEME, qui instruit le dossier, n'a pas d'information sur le montant du budget via le fonds vert pour 2025.

En cas de non-obtention d'une participation financière, le projet sera réexaminé et les crédits réajustés selon la capacité d'investissement.

Travaux dans le cadre du MGP de l'UVE 2024

L'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Villejust est dotée :

- D'un système de récupération d'énergie afin d'associer à la combustion des déchets un usage noble de production et d'alimentation en chaleur d'un Réseau de Chauffage Urbain (RCU),
- D'un système de production d'électricité, dont une partie est consommée sur site en autoconsommation et l'excédent est injecté sur le réseau électrique et vendu à ENEDIS.

Le SIOM a été la 1^{ère} collectivité territoriale à obtenir la certification ISO 50 001 en 2013.

L'UVE est actuellement exploitée par la société GENERIS dans le cadre d'un Marché global de performances pour la conception, la réalisation de travaux et l'exploitation - maintenance de l'usine de valorisation énergétique des déchets.

Le MGP comprend des prestations de conception, réalisation et exploitation-maintenance qui sont décomposées en 2 phases comme suit :

➤ **LA PHASE 1** qui comprend les prestations suivantes :

- La période de tuilage ;
- La réalisation de l'ensemble des études de conception de travaux visant notamment à fiabiliser et optimiser le fonctionnement de l'UVE ;
- La réalisation des dossiers de demande des autorisations préalables à la réalisation des travaux de fiabilisation et modernisation de l'UVE jusqu'à leur obtention ;
- La réalisation d'un dossier de porter à connaissance (PAC) en direction de la DRIEAT et l'accompagnement du SIOM pour lui permettre d'obtenir un arrêté préfectoral (AP) modificatif ;
- L'exploitation et la maintenance de l'UVE existante afin de traiter les déchets apportés par le SIOM, dans le respect de la continuité de service pendant et jusqu'à la réception des travaux visant notamment à fiabiliser et optimiser le fonctionnement de l'UVE. Ces prestations incluent notamment :
 - ✓ La fourniture de chaleur au réseau des Ulis et du parc industriel de Courtabœuf.
 - ✓ La production de l'électricité commercialisée par le SIOM.

➤ **LA PHASE 2** qui comprend les prestations suivantes :

- L'exploitation et la maintenance de l'UVE dont le fonctionnement a été fiabilisé et optimisé. Ces prestations incluent notamment :
 - ✓ La fourniture de chaleur au réseau des Ulis et du parc industriel de Courtabœuf.
 - ✓ La production de l'électricité commercialisée par le SIOM.
 - ✓ La commercialisation par le Titulaire du MGP dans la limite de 4 000 t/an du traitement et de la valorisation de déchets tiers sur l'UVE.

Il convient de préciser que sur les objectifs de performances sur lesquels s'est engagé le titulaire, ont été associées à des pénalités et/ou des primes liées à l'atteinte ou non des engagements.

Le coût global de l'offre de GENERIS, sur la base d'un tonnage de 95 000 tonnes, comprenant les études, les travaux et la partie « exploitation-maintenance » de l'UVE est la suivante :

	GENERIS
Total offre finale en € HT (Coût global = études + travaux +exploitation et maintenance sur 8 ans)	68 504 538,82
Décomposé comme suit :	
Etude et travaux	7 164 624,39
Exploitation + maintenance y compris GER Phase 1 (1 année)	9 319 943,53
Exploitation + maintenance y compris GER Phase 2 (7 années)	52 019 970,91

La phase 2 représente un coût annuel de 7 431 424,42 € (- 20% par rapport à la phase 1).

Concernant les travaux, le MGP prévoit la réalisation de 3 ensembles :

- Ensemble 1 relatif à la réfection des locaux administratifs et au confortement du génie civil de la fosse avec une réception initiale.

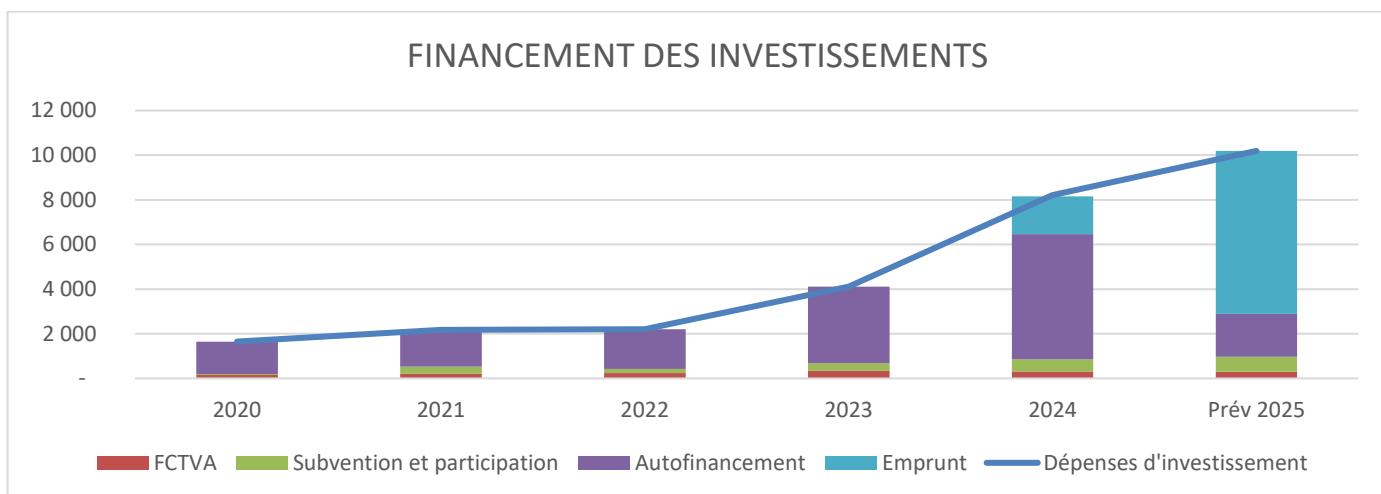
- Ensemble 2 concernant les travaux de process compris par le remplacement du pont n° 2, l'optimisation de régulation de combustion, le déplacement de la salle de commande (afin d'augmenter le volume de déchets dans la fosse) et le remplacement des analyseurs.
- Ensemble 3 relatif à la création d'un auvent couvert de 1 000 m² de la dalle à mâchefers ainsi que la création d'une aire de débâchage en montée d'accès au quai de déchargement.

Les travaux se poursuivront sur l'année 2025.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

	BP 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028
Acquisition bacs ménages et RS	570 000	370 000	370 000	370 000
Projet déploiement collecte Biodéchets <i>Subvention Fonds Vert escomptée</i>	427 800 -383 000	427 800 -383 000	427 800 -383 000	
Conteneurisation des déchets végétaux	100 000			
Composteurs et lombri-composteur	50 000	50 000	50 000	50 000
Remise en état plateforme verre	55 000			
Remplacement pont à bascule	132 000			
Bardage bâtiment collecteur	160 000			
Remplacement véhicule	70 000			
Etude de faisabilité & réflexion aménagement site		50 000		
Lazure Espace Pédagogique			40 000	
Déchèterie Ressourcerie <i>Solde des travaux</i>	450 000			
Subventions notifiées Région & ADEME	-670 000			
Implantation PAV	500 000	500 000	500 000	500 000
Travaux station GNV			70 000	
Travaux amélioration UVE (MGP)	4 973 000			
Total	6 434 000	1 014 800	1 074 800	920 000

Les dépenses d'investissement étaient financées essentiellement par l'autofinancement. Les gros travaux d'amélioration de l'UVE nécessitent le recours à l'emprunt.



Les dépenses d'investissement 2025 seront financées pour 19 % par l'autofinancement, 9 % par le FCTVA et les subventions et 72 % par l'emprunt.

RECETTES FISCALES

La TEOM est calculée sur la même base que la taxe foncière, c'est-à-dire la moitié de la valeur locative cadastrale de la propriété.

Le montant de la taxe est égal à la base TF multipliée par les taux fixés par la collectivité.

Les bases de la taxe foncière sont révisées annuellement selon l'évolution de l'indice des prix de la consommation harmonisée (IPCH) du mois de novembre.

A ces évolutions annuelles, il faut ajouter les évolutions physiques qui sont les constructions neuves et / ou les démolitions de bâtiment.

Récapitulatif des bases et produits de la TEOM depuis 2016 :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolut° 2016/2024
IPCH appliqué	1,0%	0,4%	1,2%	2,2%	1,2%	0,2%	3,4%	7,1%	3,9%	
Bases fiscales	352 397 948	361 136 265	368 835 958	380 123 906	387 750 370	397 161 051	402 553 408	420 062 303	447 232 261	
Révision des bases	3 099 677	1 444 545	4 426 031	8 362 726	3 510 358	794 322	13 686 816	25 932 790	17 442 058	+37.23%
Evolution physique des bases	5 638 640	6 255 148	6 861 917	- 736 262	5 900 323	4 598 035	3 822 079	1 237 168	14 917 844	
Taux moyen	6,73%	6,48%	6,05%	5,26%	5,26%	5,26%	5,28%	5,30%	5,41%	-19.55%
Produits de la TEOM	23 451 709	23 836 842	22 641 562	20 496 360	20 921 779	21 238 238	22 170 917	22 621 365	25 157 411	7.27%

Depuis 2014, le SIOM s'est efforcé de maîtriser ses dépenses et de réajuster les taux de la TEOM selon les évolutions des bases.

Sur le territoire, les évolutions physiques des bases ont été très dynamiques entre 2016 et 2018. Les bases ont évolué plus rapidement que les dépenses, le SIOM a donc fait le choix de baisser les taux et de réajuster le besoin en fiscalité. Depuis 2019, les taux de la TEOM restent inchangés.

Entre 2023 et 2024, la forte évolution physique est surtout constatée sur les villes de Palaiseau, Saclay, Saint Aubin et Villiers le Bâcle. En parallèle de cette évolution physique des bases, le produit fiscal a augmenté de 807 000 € soit de 3% par rapport à 2023.

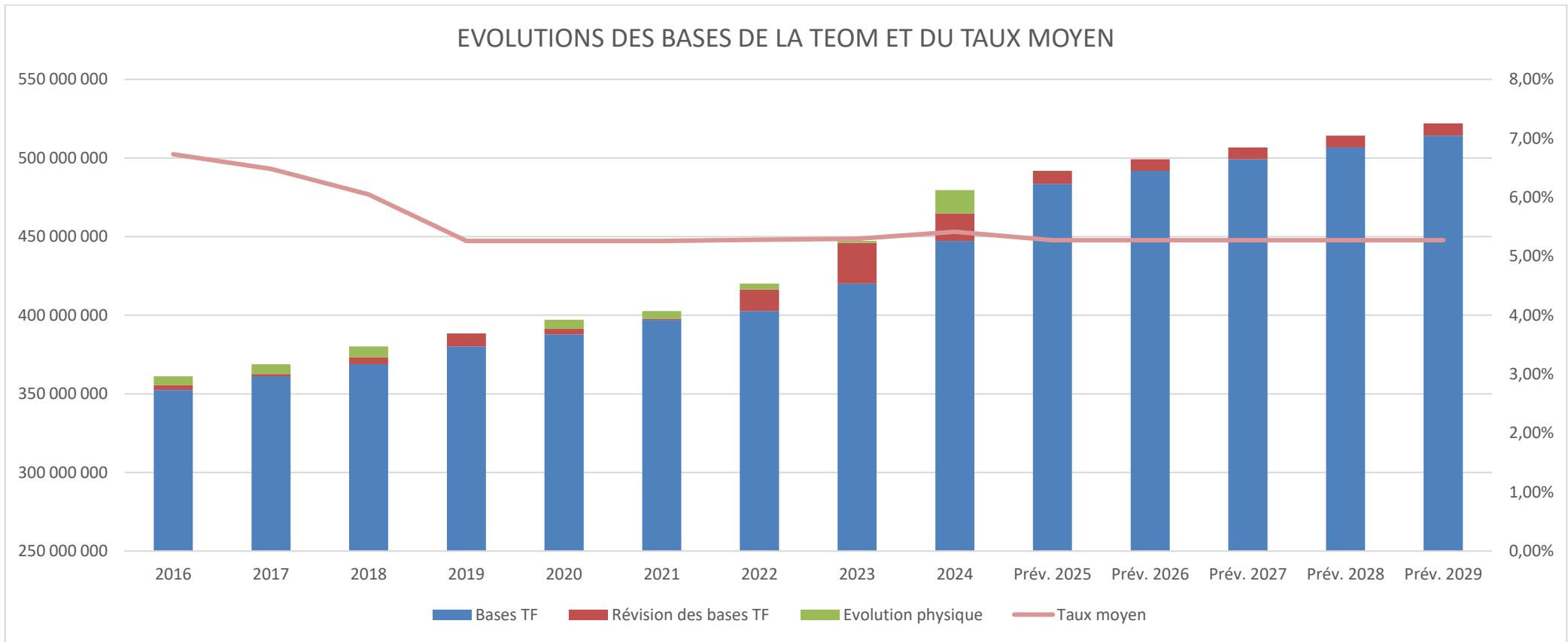
Le coefficient IPCH applicable pour 2025 est de 1.7%.

	Prév. 2025	Prév. 2026	Prév. 2027	Prév. 2028	Prév. 2029
Evolution indice IPCH	1,7%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%
Bases fiscales	482 586 014	491 806 976	499 806 976	506 671 842	514 271 920
Révision des bases	8 220 962	7 377 105	7 487 761	7 600 078	7 714 079
Taux moyen	5,27%	5,27%	5,27%	5,27%	5,27%
Produits de la TEOM	25 934 806	26 323 827	26 718 684	27 119 463	27 526 256

L'évolution des bases entre 2025 et 2026 repose sur les prévisions d'inflation de la Banque Centrale Européenne.

Le produit de la TEOM est calculé sans augmentation des taux de TEOM.

EVOLUTIONS DES BASES DE LA TEOM ET DU TAUX MOYEN



Depuis plusieurs années, les élus du SIOM s'efforcent de maîtriser les dépenses et de réajuster les taux de la TEOM au coût du service public de gestion des déchets (SPGD). Le SPGD est égal aux dépenses de fonctionnement (dépenses réelles et amortissement) déduction faite des recettes hors fiscalité et hors excédent.

Le produit fiscal par habitant comparé au coût du SPGD par habitant :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Prév 2024	Prév 2025
Nbr habitant	203 371	205 328	206 382	207 764	209 491	207 922	207 599	208 335	209 699	213 513
Produit de la TEOM	23 451 709	23 836 842	22 641 562	20 496 360	20 921 779	21 238 238	22 171 513	23 701 032	25 157 411	25 934 806
Produit fiscal par habitant	115.31 €	116.09 €	109.70 €	98.65 €	99.87 €	102.14 €	106.80 €	113.76 €	119.97 €	121.47 €
Coût du SPGD par habitant	103.42 €	109.12 €	103.18 €	97.69 €	102.57 €	104.39 €	109.56 €	128.78 €	134.00 €	137.00 €

Depuis 2020, le produit de la TEOM ne couvre plus le service public de gestion des déchets. Pour couvrir le coût du SPGD en 2024, sans recours aux excédents, le taux moyen de la TEOM devrait être à environ 5.60% au lieu de 5.20 % (+0.4 point).

ETAT DU PERSONNEL – MASSE SALARIALE

Les effectifs du SIOM comprennent 32 agents titulaires dont 2 emplois fonctionnels et 4 agents contractuels, soit 36 postes permanents pourvus sur 47 ouverts.

Le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS CREEES	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	VACANT
EMPLOIS FONCTIONNELS		3	2		1
Directeur général des services		1	1		
Directeur général adjoint		2	1		1
FILIERE ADMINISTRATIVE		19	13	1	7
Attaché hors classe	A	1	1		1
Attaché principal	A	2	1		1
Attaché territorial	A	4	1	1	2
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	1		1
Rédacteur	B	2	1		1
Adjoint admin. Principal de 1 ^{ère} classe	C	4	4		
Adjoint admin. Principal de 2 ^{ème} classe	C	4	3		1
Adjoint administratif	C	4			
FILIERE TECHNIQUE		25	17	3	5
Ingénieur principal	A	1	1		
Ingénieur	A	3		2	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1			1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2		
Technicien	B	1			1
Agent de maîtrise principale	C	1	1		
Agent de maîtrise	C				
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	5	5		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3		
Adjoint technique	C	8	5	1	2
TOTAL GENERAL		47	32	4	13

Tenant compte de l'activité du SIOM et des mouvements de personnel, les recrutements envisagés pour l'année 2025 sont pour les services du Pôle Technique : UVE, collecte et Prévention.

Temps de travail :

Les règles relatives à l'aménagement et à la réduction du temps de travail sont précisées par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 dans la fonction publique de l'état et rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Le temps de travail légal dans la fonction publique est de 1607 heures par an.

Par délibération n° DL51/2021 du 16 décembre 2021, le SIOM a approuvé l'organisation du temps de travail.

Les agents bénéficient de 25 jours de congés annuels.

Les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour soit :

- Pour les agents de catégorie B et C : 7h30 par jour pour une durée de travail à 37h30,
- Pour les agents de catégorie A : 8h00 par jour pour une durée de travail à 40h,
- Pour les emplois fonctionnels de direction : forfait de 201 jours travaillé par an.

En fonction de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (RTT) afin que la durée annuelle de travail effectif soit conforme à la durée légale de 1607 heures :

Pour le cycle de travail de 37h30 : 15 RTT

Pour le cycle de travail de 40h00 : 28 RTT

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours de RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

La journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée par la réduction d'un jour de RTT.

Mise en place du télétravail

Par délibération n°DL46/2023 du 12 octobre 2023, le comité syndical a approuvé les modalités de mise en place et de gestion du télétravail telles que précisées dans la Charte du télétravail de la collectivité.

Ce dispositif, effectif depuis le 1^{er} janvier 2024, s'applique à tout agent, stagiaire (au sens statutaire), titulaire ou contractuel occupant un emploi permanent ou ayant conclu un contrat d'apprentissage dès lors qu'il a au moins 3 mois d'ancienneté dans la collectivité, quels que soient son cadre d'emplois, son grade et travaillant à temps complet ou partiel à 90% ou 80%.

L'ensemble des postes du SIOM est éligible au télétravail, selon des quotités et périodes adaptées à la nature des missions et des nécessités de service, à l'exception des missions et tâches listées dans la Charte du télétravail de la collectivité.

Sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité, les agents à temps plein sont autorisés à effectuer un jour de télétravail par semaine, fixe ou variable d'une semaine à l'autre, fixé en concertation avec le manager, et proratisé au temps de travail pour les temps partiels.

Une indemnisation forfaitaire (« forfait télétravail ») sera versée selon un rythme trimestriel, sur décompte précis des jours télétravaillés, à hauteur de 2,88 euros par jour télétravail, dans la limite de 253,44 euros par an et par agent. Cette indemnisation est versée à une vingtaine d'agents et représente une enveloppe de 2 600 € par an.

Participations employeur :

L'ordonnance du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agent (es).

La participation est obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance (art.24^o de l'ordonnance n° 2021-175).

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

- **Pour le risque santé**, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €.

L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2026.

Par délibération du 6 juin 2016, le SIOM a mis en place une participation employeur à la protection sociale complémentaire pour le risque santé.

La participation mensuelle est fixée :

- Catégorie A : 20 €
- Catégorie B : 25 €
- Catégorie C : 30 €

- **Pour le risque prévoyance**, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €.

L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette participation est ouverte aux contrats collectifs ou individuels.

Par délibération du 4 février 2020, le comité syndical a approuvé la mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance pour un montant de 10 € par mois et par agent. Pour cette dernière protection, le SIOM a choisi d'adhérer au contrat collectif du CIG Grande Couronne.

Le SIOM a fait le choix d'anticiper ces participations. Le coût annuel de la participation au risque santé et au risque prévoyance est inférieur à 10 000 €.

Par délibération n° DL34/2016 du 6 juin 2016, le Comité Syndical a accordé aux agents du SIOM de bénéficier de titres restaurants d'une valeur nominale de 8.50 € dont 60 % sont pris en charge par l'employeur. Le coût annuel pour 36 agents est de 69 800 € dont 41 880 € pris en charge par le SIOM.

Des véhicules de service sont mise à disposition avec remisage à domicile pour les agents occupants les fonctions de directeur général adjoint et directeur.

Avantage en nature :

Par délibération n° DL32/2016 du 6 juin 2016, un véhicule de fonction a été attribué au directeur général des services qui constitué un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation.

Evolution de la masse salariale :

En 2024, dans le cadre de la réforme de la retraite, le taux de la contribution employeur de CNRACL a été relevé d'un point passant de 30.65 % à 31.65 %. Une mesure de compensation pour les collectivités a été prise pour la seule année 2024 en baissant d'un point la cotisation maladie des titulaires de l'URSSAF passant ainsi de 9.88 % à 8.88 %.

En 2025, la cotisation maladie des titulaires à l'URSSAF devrait à nouveau être de 9.88 % soit une augmentation de 7 300 €.

Le Projet de Loi de Finances à la Sécurité Sociale pour 2025, qui a été rejeté, incluait une augmentation progressive du taux de cotisation à la CNRACL. Mais, cette augmentation relève d'un décret soumis en décembre au Conseil National d'Evaluation des Normes (CNEN) et au Conseil des Finances Locales (CFL) qui a reçu un avis défavorable. Ces avis n'étant que consultatifs, un décret a été pris le 30 janvier 2025.

Le décret n° 2025-86 fixe dès le 1^{er} janvier 2025, le taux de cotisation vieillesse des employeurs pour les agents affiliés à la CNRACL comme suit :

- A compter du 1^{er} janvier 2025, le taux : « 31,65 % » est remplacé par le taux : « 34,65 % »
- A compter du 1^{er} janvier 2026, le taux : « 34,65 % » est remplacé par le taux : « 37,65 % »
- A compter du 1^{er} janvier 2027, le taux : « 37,65 % » est remplacé par le taux : « 40,65 % »
- A compter du 1^{er} janvier 2028, le taux : « 40,65 % » est remplacé par le taux : « 43,65 % ».

L'augmentation de 3 points du taux de cotisation de la CNRACL impacte les charges patronales du SIOM de 21 900 € par an.

Répartition de la masse salariale par secteur :

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Prév. 2025
Direction	303 950	303 528	311 678	312 000
Pôle Technique	961 461	941 135	926 087	1 069 000
Pôle ressources	702 597	713 174	708 126	761 000
Total	1 968 008	1 957 837	1 945 891	2 142 000

La masse salariale de 2025 est calculée sans vacance de poste sur les 12 mois de l'année.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Le budget 2025 vise à :

- Maintenir la maîtrise des dépenses,
- Optimiser les recettes,
- Maintenir les investissements,
- Solliciter l'emprunt pour financer les investissements
- Maintenir les taux de TEOM de 2024

PROJECTION BUDGETS CONSOLIDÉS

Les prévisions budgétaires consolidées 2025 sont estimées à 40 671 k€ en dépenses de fonctionnement et à 40 168 k€ en recettes de fonctionnement avant la reprise des excédents.

Les investissements pour 2025 sont évalués à 10 190 k€. Cette somme comprend notamment les projets suivants :

- Implantation de colonnes enterrées : 500 000 €
- Acquisition de bacs : 570 000 €
- Acquisition de bacs et abris-bacs pour la collecte des biodéchets : 427 800 € qui fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre du fonds vert pour 383 000 €
- Acquisition de composteurs et lombri-composteurs : 50 000 €
- Remplacement, selon les diagnostics, du pont à bascule : 132 000 €
- Fin des travaux de la Déchèterie Ressourcerie : 440 500 €
- Solde des travaux de l'UVE : 5 976 000 €
- Travaux sur le site réfection de la voirie : 100 000 €
- Réfection du bardage du bâtiment collecteur : 100 000 €

Pour financer les investissements, un emprunt est envisagé à hauteur de 7 300 k€.

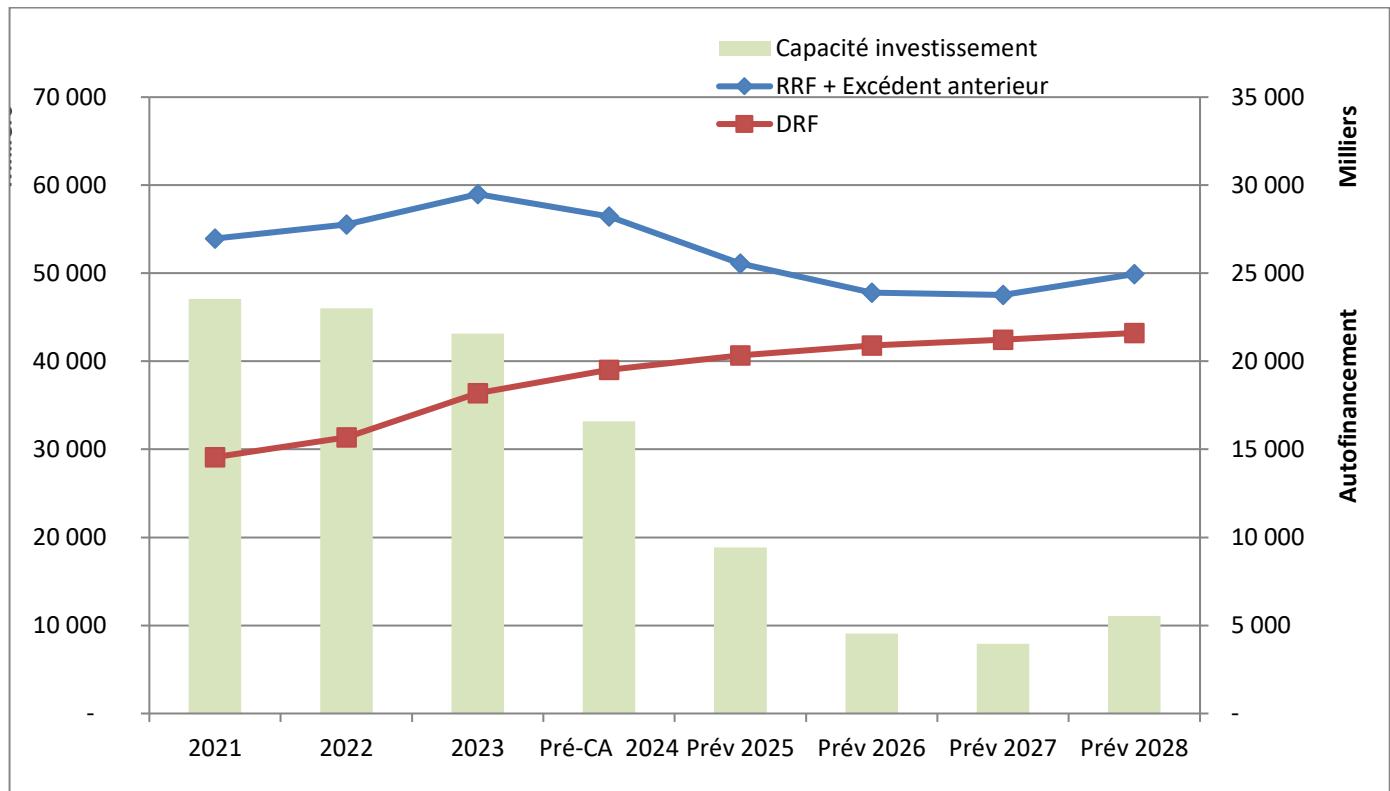
A partir de 2025, la mise en œuvre de nouveaux services va impacter les dépenses de fonctionnement :

- La nouvelle déchèterie-ressourcerie le coût est sur l'année complète et évalué à 1 000 k€,
- Début de la phase 2 du MGP de l'UVE avec une baisse du coût d'exploitation est de 20 %.

	BP 2024	Pré-CA 2024	BP 2025	% Evol BP2024 /BP2025	2026	% Evol 2025 /2026	2027	% Evol 2026 /2027	2028
Charges à caractère général	38 354k€	36 143k€	37 778k€	-1,2%	38 721k€	2,5%	39 372k€	1,7%	40 151k€
Collecte	16 515k€	14 604k€	16 428k€	-0,5%	16 757k€	1,9%	17 092k€	2,0%	17 434k€
Sacs Végétaux	500k€	466k€	0k€	-100,0%	0k€		0k€		0k€
Traitement des déchets incinérables ménages	4 440k€	4 710k€	4 098k€	-7,7%	4 046k€	-1,3%	4 215k€	4,2%	4 299k€
Traitement : végétaux, encombrants	996k€	940k€	910k€	-8,6%	927k€	1,9%	946k€	2,0%	965k€
Traitement : emballages journaux	3 190k€	3 023k€	3 200k€	0,3%	3 264k€	1,9%	3 332k€	2,0%	3 402k€
Collecte et traitement Bio-déchets	1 100k€	1 166k€	1 258k€	14,4%	1 285k€	1,9%	1 314k€	2,0%	1 343k€
Communication / Prévention	500k€	322k€	433k€	-13,4%	441k€	1,9%	450k€	2,0%	459k€
Autres charges à caractère général	1 168k€	909k€	995k€	-14,8%	1 014k€	1,9%	1 034k€	2,0%	1 055k€
Redevance spéciale	42k€	46k€	62k€	47,6%	63k€	1,9%	64k€	2,0%	65k€
Caisson CTM	602k€	807k€	588k€	-2,3%	599k€	1,9%	611k€	2,0%	623k€
Déchèterie Villejust	1 229k€	1 004k€	1 028k€	-16,4%	1 048k€	1,9%	1 069k€	2,0%	1 090k€
Déchèterie - Ressourcerie	542k€	168k€	1 000k€	106,6%	1 019k€	1,9%	1 039k€	2,0%	1 060k€
Incinération clients extérieurs	4 399k€	3 244k€	3 280k€	-25,4%	3 281k€	0,0%	3 347k€	2,0%	3 414k€
Traitement et transports machefers	1 293k€	865k€	1 023k€	-20,9%	1 358k€	32,7%	1 385k€	2,0%	1 413k€
Dépenses Valorisation (budget M4)	915k€	3 741k€	2 701k€		2 719k€	0,7%	2 774k€	2,0%	2 829k€
Station GNV	923k€	128k€	774k€	-16,1%	900k€	16,3%	700k€	-22,2%	700k€
Dépenses de personnel	2 318k€	2 109k€	2 323k€	0,2%	2 335k€	0,5%	2 347k€	0,5%	2 375k€
Autres charges de gestion courante	297k€	511k€	252k€	-15,2%	255k€	1,0%	258k€	1,0%	261k€
Charges financières	267k€	260k€	318k€	19,1%	589k€		550k€		520k€
Total des dépenses de fonctionnement	41 236k€	39 023k€	40 671k€	-1,1%	41 900k€	2,8%	42 527k€	1,5%	43 307k€
Vente des matières recyclables	706k€	988k€	741k€	5,0%	750k€	1,2%	759k€	1,2%	768k€
Recette déchèteries	9k€	6k€	3k€	-66,7%	3k€	0,0%	3k€	0,0%	3k€
Redevance spéciale	787k€	787k€	787k€	14,4%	900k€	14,4%	918k€	2,0%	936k€
Participations Eco-organismes	2 631k€	2 380k€	2 160k€	-17,9%	1 961k€	0,0%	1 961k€	0,0%	1 961k€
Produit de la fiscalité	24 514k€	25 157k€	25 935k€	5,8%	26 324k€	1,5%	29 753k€	13,0%	33 279k€
Vente incinération clients exterieurs	3 990k€	4 958k€	5 005k€	25,4%	5 019k€		5 033k€		5 033k€
Vente ferreux machefers	90k€	110k€	90k€	0,0%	90k€		90k€		90k€
Recette Valorisation Energétique (budget M4)	3 679k€	3 600k€	4 137k€	12,4%	3 868k€		3 868k€		3 868k€
Vte gaz station GNV	900k€	1k€	900k€	0,0%	900k€		700k€		700k€
Droit d'usage UVE			225k€	!	300k€		300k€		300k€
Autres produits + exceptionnels	132k€	306k€	134k€	1,5%	134k€		134k€		134k€
Total des recettes de fonctionnement	37 438k€	38 293k€	40 117k€	7,5%	40 249k€	0,3%	43 519k€	8,1%	47 072k€
Solde de la section de fonctionnement	-3 798k€	-730k€	-554k€		-1 651k€		992k€		3 765k€
Reprise des résultats antérieurs	18 165k€	18 165k€	10 937k€		7 455k€		3 646k€		2 199k€
Remboursement en capital	842k€	844k€	1 009k€		1 458k€		1 139k€		1 153k€
Capacité d'investissement	13 525k€	16 591k€	9 374k€		4 346k€		3 499k€		4 811k€
Recettes d'investissement	1 417k€	860k€	971k€		800k€		200k€		140k€
Dépenses d'investissement	23 161k€	8 214k€	10 190k€		1 500k€		1 500k€		1 000k€
Emprunts à réaliser	11 500k€	1 700k€	7 300k€						
Résultat final	3 281k€	10 937k€	7 455k€		3 646k€		2 199k€		4 3951k€

Comme les années précédentes, nos excédents permettent de financer une partie de nos dépenses de fonctionnement et d'investir.

Les bases fiscales de la TEOM augmentent de 1.7 % en 2025, cette hausse et l'évolution physique des bases fiscales font évoluer le produit de la TEOM de 777 k€.



PRINCIPAUX MARCHES ET DSP

DSP Dalkia

Fin 2010, le SIOM de la Vallée de Chevreuse a conclu une convention de délégation de service public avec le groupement Dalkia - SVD 28 pour la construction, le financement et l'exploitation des installations pour le transport et la distribution de chaleur, pour une durée de 25 ans.

Principaux marchés se terminant en 2025 :

Sociétés	Libellé marché	Date de fin	Montant annuel TTC
GARDIGAME / EMERAUDE CREATION	Fourniture et livraison de composteurs	31/12/2025	100 000 €
SMACL / CFDP	Assurances	31/12/2025	100 000 €
OMEGA	Assistance technique dans le domaine informatique	15/02/2025	35 000 €
DESBOUIS GRESIL / EGRET	Prestation d'impression	12/06/2025	55 000 €

Autres marchés en cours :

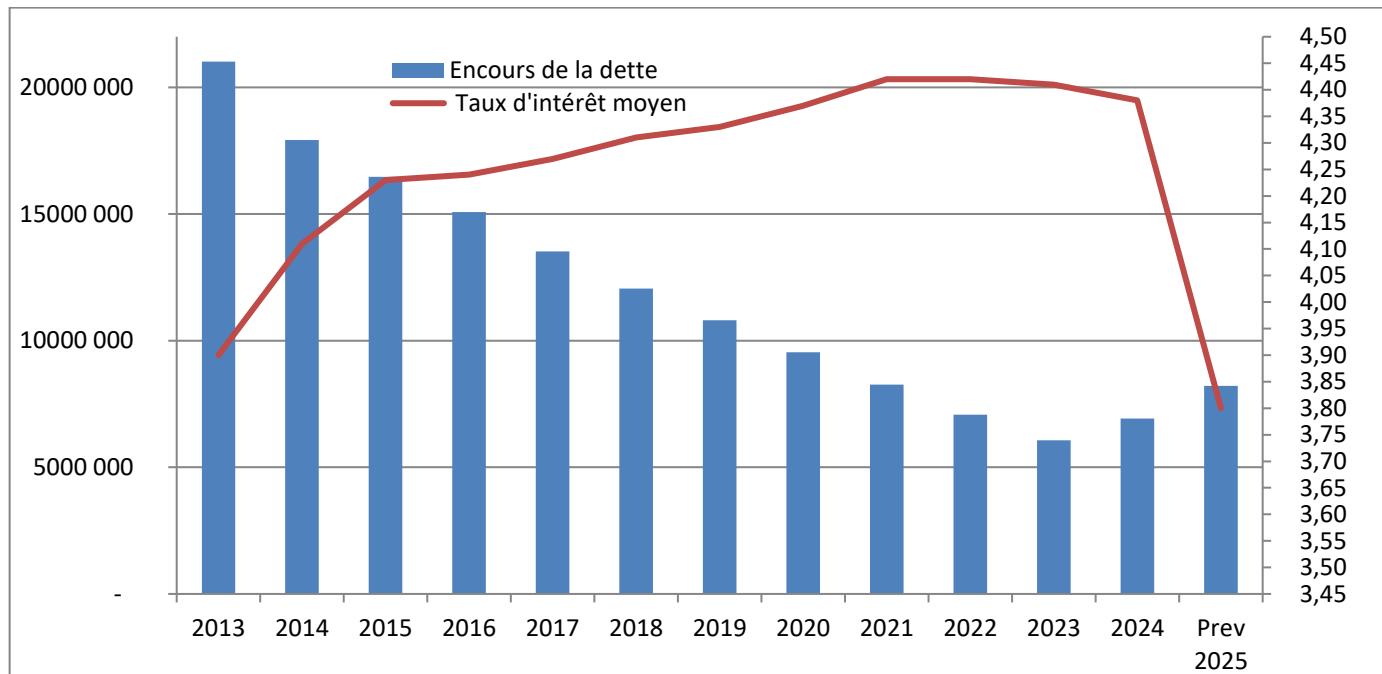
Sociétés	Libellé marché	Date de fin	Montant annuel TTC
SEPUR	Marché de collecte en porte à porte - 17 communes	31/10/2026	10 800 000 €
SEPUR	Marché de collecte en porte à porte - 4 communes	31/03/2028	2 180 000 €
GENERIS	MGP Travaux et exploitation de l'UVE	31/03/2032	8 645 000 €
GENERIS	MGP conception, réalisation, exploitation et maintenance d'une déchèterie	01/04/2030	5 800 000 €
SERIVEL	Tri des déchets ménagers et assimilés - Emballages	01/03/2026	3 140 000 €
TAPIERO	Marché de fournitures des sacs végétaux	31/12/2027	825 000 €
SEMAER	Collecte des points d'apport volontaire	31/03/2027	605 000 €
SEMAVAL	Traitement des encombrants	14/04/2028	600 000 €
SULO	Marché d'acquisition conteneurs roulants	14/11/2027	575 000 €
NICOLLIN	Mise à disposition des caissons et compacteur	31/03/2027	550 000 €
ZYMOVERT	Traitement des déchets végétaux	31/12/2028	465 000 €
SEPUR	Traitement et valorisation des biodéchets	30/06/2026	236 500 €
TRIADIS	Collecte et traitement des DDMS	10/11/2028	220 000 €

DETTE

L'encours de la dette au 31/12/2024 s'élève à 6 930 359.46 €.

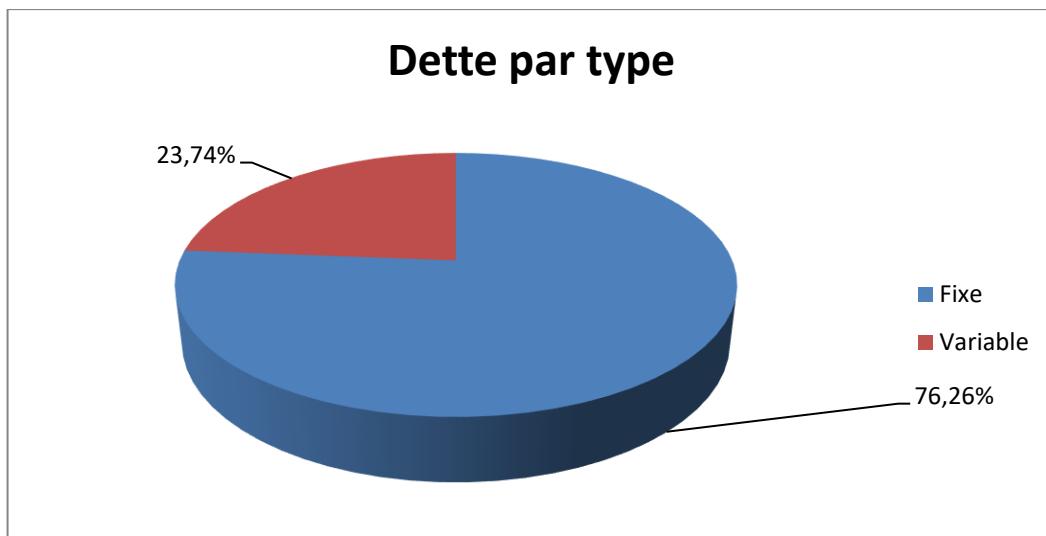
Depuis plusieurs années, le SIOM se désendette en privilégiant l'autofinancement pour financer les investissements. Aucun emprunt n'a été mobilisé entre 2011 et 2023.

Encours de la dette au 31/12 (hors nouveau emprunt prévu en 2025) :

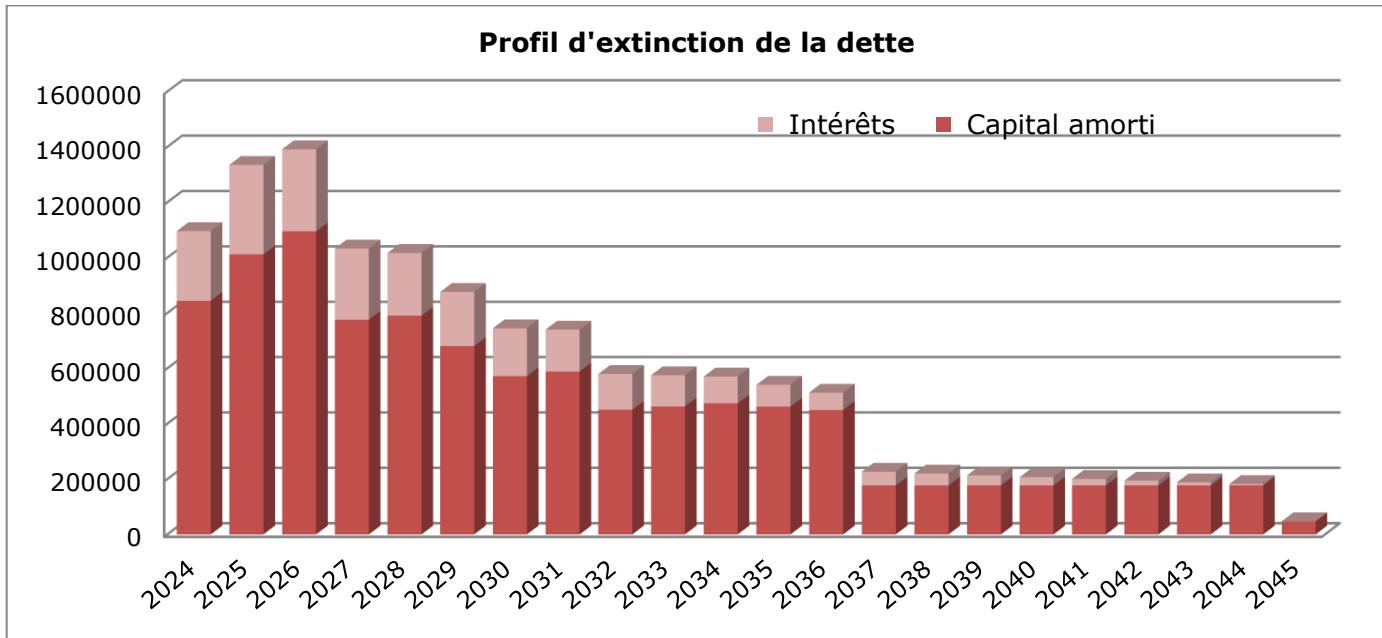


75 % de l'encours de la dette est sur des contrats à taux fixes avec un taux moyen de 4.38 %. Le dernier emprunt mobilisé d'un montant, auprès de La Banque Postale, de 1 700 000 € pour la construction de la déchèterie ressourcerie est un contrat à taux variable sur un Euribor 3 Mois + 0.95%

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	5 230 359.46 €	75.47%	4,38%
Variable	1 700 000.00 €	24.53%	4,29%
Ensemble des risques	6 930 359.46 €	100.00%	4,41%



Profil d'extinction de la dette sans mobilisation de nouvel emprunt :



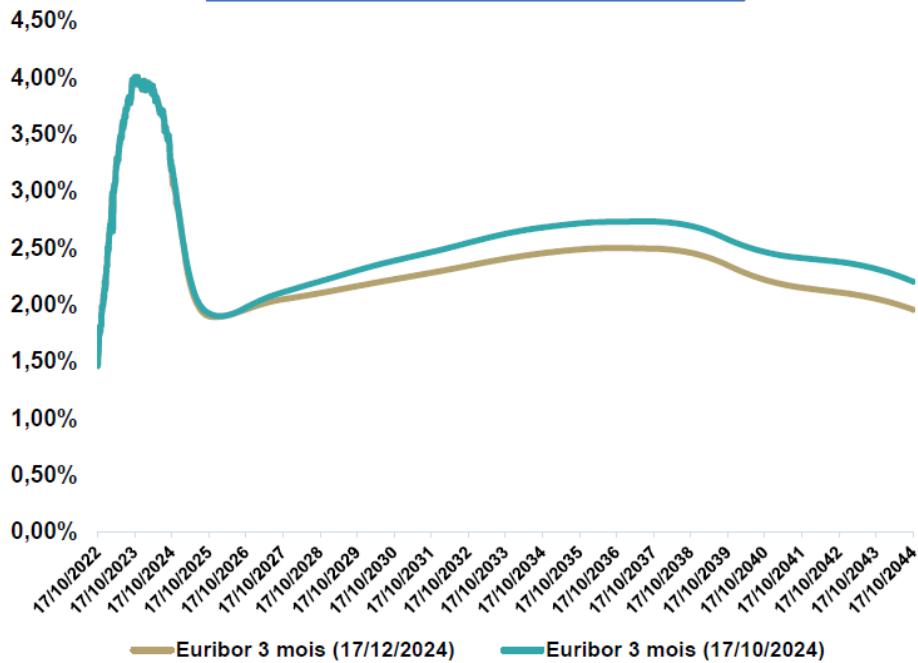
Deux autres contrats ont été signés, auprès de La Banque Postale, et non mobilisés au 31 décembre 2024 soient :

- pour la construction de la déchèterie ressourcerie un prêt de 1 800 000 € à un taux fixe de 3.39 % sur 20 ans
- et pour l'acquisition de bacs végétaux un prêt de 500 000 € à taux fixe de 3.18 % sur 10 ans.

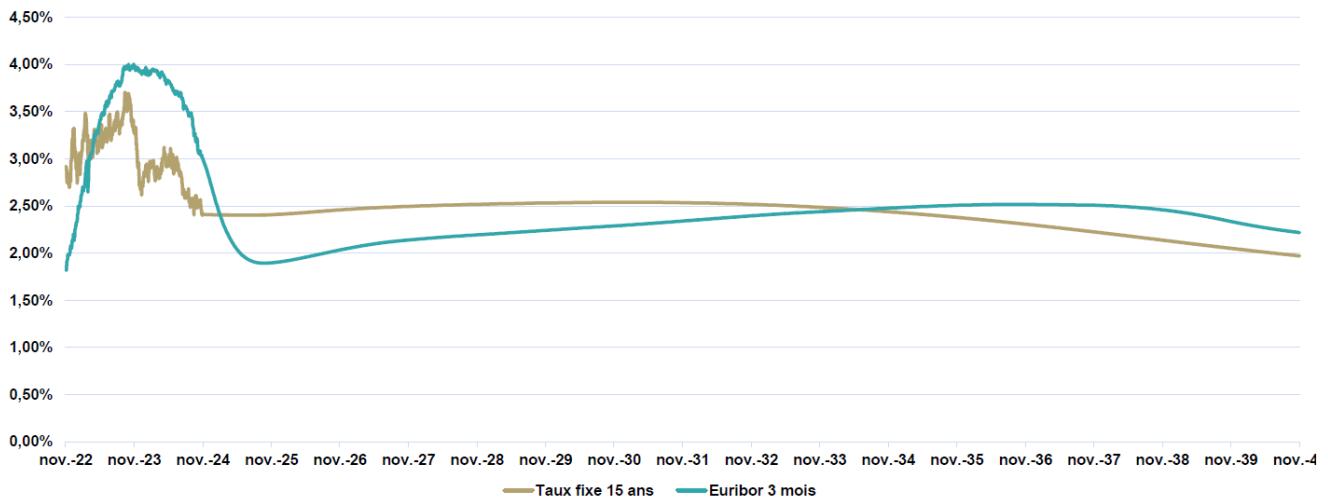
Pour financer les travaux d'amélioration des performances de l'UVE, le besoin de financement est estimé à 7 300 k€. Pour diversifier les contrats, trois phases de consultations seront lancées.

Début juin 2024, constatant le ralentissement de l'inflation, la Banque centrale européenne (BCE) a décidé (pour la première fois en 5 ans) de baisser ses taux directeurs. Après trois nouvelles baisses en septembre, octobre et décembre, au vu de la baisse de l'inflation et du ralentissement de l'activité économique en zone Euro, ils s'établissent actuellement à 3,00 %. La BCE va poursuivre son cycle de baisse de taux directeur, le marché anticipant même que le taux 3 mois, à 2.7 % actuellement, pourrait descendre à 1.9 % fin 2025.

Euribor 3 mois : historiques et anticipés



Historique et anticipations de taux
(hors marge bancaire)



Source : Finance Active